



Tarif BLEU

Grille tarifaire

au 01/02/2024

OFFRE TARIF BLEU / PARTICULIERS

L'offre Tarif Bleu est un Tarif Réglementé de Vente, dont l'évolution est décidée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il est accessible à tous sans condition et offre un prix sécurisé. Il varie en fonction de trois critères : la puissance souscrite, le service choisi et l'usage.

Service Base				
PS kVA	Prime fixe €/an		Energie €/kWh	
	HT	TTC	HT	TTC
3	95,88	116,26	0,1887	0,2516
6	123,72	152,54	0,1887	0,2516
9	154,08	191,48	0,1887	0,2516
12	185,16	231,18	0,1887	0,2516
15	213,72	268,23	0,1887	0,2516
18*	242,04	305,02	0,1887	0,2516
24*	306,12	386,45	0,1887	0,2516
30*	358,92	455,98	0,1887	0,2516
36*	423,36	537,80	0,1887	0,2516

*ce service n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions

Service Heures Creuses / Heures Pleines						
PS kVA	Prime fixe €/an		Energie €/kWh			
	HT	TTC	Heures Creuses		Heures Pleines	
			HT	TTC	HT	TTC
3						
6	128,40	160,64	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
9	161,40	203,95	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
12	193,44	246,25	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
15	223,68	286,65	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
18	253,56	326,67	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
24	317,04	410,63	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
30	373,56	487,25	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700
36	430,68	564,51	0,1513	0,2068	0,2040	0,2700

Service Tempo						
PS kVA	Prime fixe €/an		Energie €/kWh			
	HT	TTC	Heures Creuses		Heures Pleines	
			HT	TTC	HT	TTC
3						
6	127,80	160,01				
9	158,28	200,66	Jour Bleu :	Jour Bleu :	Jour Bleu :	Jour Bleu :
12	189,72	242,32	0,0870	0,1296	0,1131	0,1609
15	218,04	280,70	Jour Blanc :	Jour Blanc :	Jour Blanc :	Jour Blanc :
18	246,12	318,82	0,1028	0,1486	0,1368	0,1894
24	368,52	464,94	Jour Rouge :	Jour Rouge :	Jour Rouge :	Jour Rouge :
30	368,52	481,93	0,1097	0,1568	0,6092	0,7562
36	426,48	560,08				

Service Base :

Le prix du kWh est unique tout au long de l'année.

Service HP/HC :

Le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines. La durée des heures creuses est de 8h/jour, de 23h à 7h (à l'exception des communes de St-Privat-la-Montagne, Gandrange et Uckange : 22h - 6h). Le signal d'asservissement d'un chauffe-eau peut être décalé au début de la période d'heures creuses, le déclenchement interviendra toujours à la fin de cette même période.

Service Tempo :

Le service "Tempo" propose trois prix de l'énergie heures pleines et trois prix de l'énergie heures creuses selon le type de jour. La durée des heures creuses est de 8h/jour, de 22h à 6h.

Les prix toutes taxes comprises incluent la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Le taux de TVA est de 5,5% sur la prime fixe et la CTA, et de 20% sur l'énergie et la CSPE.

OPTIONS ET SERVICES



AGENCE EN LIGNE

Consultez vos contrats, factures et consommations via notre application sur pc, tablettes et smartphones.



DÉPANN'ELEC

Soyez serein avec l'assistance 24h/24 et 7j/7 pour dépanner votre installation électrique pour seulement 3€ TTC/mois.



E-FACTURE

Un email vous est envoyé dès que votre facture est disponible. Visualisez la en un clic.

Caractéristiques de l'offre Tarif Bleu - Particulier (Article 3 de l'information client)

L'offre comporte la fourniture d'électricité ainsi que la prestation de services d'acheminement d'électricité. L'offre peut également, à la demande du client, être complétée par des prestations telles que la mensualisation du contrat, un délai de paiement personnalisé et le service Dépann'elec.

Durée du contrat et délai prévisionnel de fourniture d'électricité (Article 5 des conditions générales et articles 6 et 8 de l'information client)

Le contrat a une durée de 12 mois avec tacite reconduction pour une durée équivalente jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. Le délai prévisionnel de fourniture de l'électricité est, au maximum, de dix (10) jours ouvrés, ce délai étant fonction des délais de mise en œuvre du GRD.

Facturation et modalités de paiement (Articles 19 et 20 des conditions générales et article 9 de l'information client)

La période de facturation est de trois mois, sur la base des consommations réelles ou estimées. Les factures seront payables dans les quinze (15) jours de leur réception. La facture est remise sur support papier ou, à la demande du client, sur support électronique. Les factures peuvent être payées en espèces, par chèque, par carte de paiement, par prélèvement ou virement bancaire, par mandat-compte ou par titre interbancaire de paiement. Le paiement peut être effectué à l'accueil, par voie postale ou par internet.

Conditions de révision des prix (Article 22 des conditions générales et article 5 de l'information client)

L'énergie électrique est facturée conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE conformément à l'article L.337-4 du code de l'énergie.

Conditions de résiliation à l'initiative du client (Articles 6 et 7 des conditions générales et article 7 de l'information client)

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment et sans pénalité. Le Client reste redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le Client, et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à UEM, sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.121-21 à L.121-21-2 du code de la consommation lorsque le Contrat est conclu à distance. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre, par l'envoi du formulaire de rétractation joint aux Conditions Générales ou d'un courrier simple adressé au "Service Commercial" d'UEM. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Interruption ou refus de la fourniture (Article 14 des conditions générales)

Conformément aux cahiers des charges de distribution et de fourniture publique d'électricité et aux dispositions réglementaires applicables et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, les gestionnaire de réseau de distribution peut procéder à l'interruption ou refuser la fourniture d'électricité dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble de l'ordre public, non justification de la conformité à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à la connaissance du gestionnaire de réseau de distribution ou UEM, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par le gestionnaire de réseau de distribution, quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité lorsque les installations du client sont reconnues défectueuses, ou que celui-ci s'oppose à leur vérification, trouble causé par un client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie, usage illicite ou frauduleux de l'énergie, non-paiement des factures dans les conditions prévues à l'article 20 des conditions générales, sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles.

Incidents de paiement (Article 20 des conditions générales)

Les factures seront payables dans les quinze (15) jours de leur réception. A défaut de paiement intégral à l'échéance indiquée, les sommes restant dues sont majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour retard de paiement d'un montant de cinq (5) euros lorsque le démarche est effectuée par lettre simple et à dix (10) euros lorsqu'elle est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les factures sont par ailleurs majorées, le cas échéant, de frais de coupure, selon le barème en vigueur. Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, UEM peut suspendre la fourniture d'électricité sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les pénalités forfaitaires et les frais de coupure et de rétablissement sont à la charge du Client. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.